

## La maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité Contribution du Réseau des conseillers pour les affaires sociales (CAS)

*La présente contribution fait suite à la diffusion d'un questionnaire adressé par le cabinet du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées au Réseau des CAS de la France à l'étranger le 14 mars 2023.*

*Le champ d'investigation de la maltraitance est, dans cette enquête, plus large que celui des seules personnes âgées : il concerne tous les publics d'adultes en situation de vulnérabilité (pauvreté précarité, handicap et avancée en âge).*

*A noter que la crise sanitaire a pu susciter un renouvellement des questionnements des réponses apportées par les politiques publiques.*



### Allemagne :

Si les affaires de maltraitance institutionnelles sont évoquées de manière récurrente dans les media allemands, aucun scandale tel celui d'Orpea n'a été mis au jour. La communication gouvernementale sur le sujet est classique et le règlement des situations souvent renvoyé à des conseils pratiques de bon sens.

Même sur le site du ministère fédéral de la Justice, l'attention aux violences contre les enfants et les femmes est nettement plus visible que celles à l'encontre des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées.

#### 1. Quelles obligations de signalement ?

Il n'y a en Allemagne d'obligation de signalement à la police que des faits délictueux projetés. Ainsi, les médecins n'ont pas l'obligation de signaler les mauvais traitements imposés aux enfants. Afin de ne pas décourager les parents maltraitants d'assurer le suivi médical de leur enfant, la loi de 2012 sur la coopération et l'information pour la protection des enfants a même abrogé de facto les obligations de signalement qui préexistaient en Bavière et en Saxe-Anhalt. Toutefois, l'inaction du médecin en cas de maltraitance prévisible peut le conduire à être rendu responsable par omission (cf point 5).

Il est en revanche fortement encouragé de signaler les faits passés à la police, soit en personne dans un poste de police, soit en appelant le numéro d'urgence 110. Il est également possible de faire des signalements anonymes. Les personnes concernées ou les témoins peuvent également s'adresser au service communal de la jeunesse (*Jugendamt*), à des centres d'accueil et de conseil ou à des associations de protection des victimes.

#### 2. Quelles institutions pour la prise en charge ?

Concernant les jeunes, les *Jugendämter* peuvent prendre des mesures protectrices, comprenant le placement dans une famille d'accueil.

A la connaissance de ce poste, il n'existe pas de protocole formalisé en cas de faits de maltraitance. Outre la répression pénale (cf 5.), l'arsenal de politiques publiques est principalement fondé sur des recommandations très pratiques et sur le partenariat avec des grandes têtes de réseau associatives.



### Allemagne :

Pour les personnes en situation de handicap ou atteintes de démence, l'importance d'une bonne coordination des acteurs (police, justice, services sociaux, associations...) et le rôle des services sociaux dans la prise en charge sont soulignés.

Lorsque la maltraitance s'opère à domicile, un placement dans une institution peut être organisé. Lorsque la maltraitance est institutionnelle, une solution peut être recherchée dans une autre institution ou les personnes maltraitantes éloignées du service.

Cette approche « pragmatique » s'illustre sur le site de la police criminelle au sujet des seniors victimes de violence en EHPAD :

#### ▪ « Vous avez un proche dans un établissement de soins ?

- ✓ Prenez vos proches et vos co-patients au sérieux lorsqu'ils se plaignent ou se plaignent.
- ✓ Soyez attentif aux abus, aux blessures apparentes ou aux signes de négligence de la personne nécessitant des soins.

Dans ces cas, informez la direction de l'établissement, l'autorité de surveillance compétente ou la police.

#### ▪ Vous vous occupez vous-même d'un proche ?

- ✓ Protégez-vous contre le surmenage et examinez les alternatives de soins possibles.
- ✓ Renseignez-vous sur les aides possibles dans le cadre de la loi sur le congé de soins familial.
- ✓ Demandez conseil à des soignants professionnels pour savoir si vous remplissez les conditions nécessaires pour prendre en charge les soins à domicile.
- ✓ Utilisez l'offre de conseil des caisses d'assurance dépendance et des centres régionaux d'aide aux personnes dépendantes.
- ✓ Cherchez le contact avec des groupes d'entraide et des services de conseil.

#### ▪ Vous vous préparez à être pris en charge ?

- ✓ Réfléchissez avec votre famille, le plus tôt possible avant la survenue de la situation de soins, à la manière dont vous souhaitez organiser votre vie en cas de besoin de soins.
- ✓ Prévoyez également des dispositions juridiques pour le cas où vous ne seriez plus en mesure de prendre vos propres décisions, par exemple en rédigeant des directives anticipées, un mandat de protection future et/ou des directives d'assistance.

#### Dans tous les cas, la règle est la suivante :

- ✓ Faites part de vos volontés à vos parents, amis et connaissances. N'oubliez pas qu'il existe des services d'aide sociale et des associations/institutions de personnes âgées dans toutes les villes, communes et municipalités. Vous aurez ainsi la possibilité de mieux gérer les conséquences de la violence. Profitez de l'aide des institutions de protection des victimes (par exemple WEISSER RING e.V.) et d'autres organisations similaires qui vous apportent un soutien psychologique et un soutien pratique en cas de demande de dommages et intérêts. »

Il existe ainsi de grandes têtes de réseau associatives, en particulier le *Weisser Ring* (l'Anneau Blanc), qui offre des services d'écoute, organisent des visites sur place, aident dans les démarches administratives et, le cas échéant, accompagnent les victimes à leurs rendez-vous à la police, devant le procureur ou au tribunal, et peuvent apporter des aides d'urgence.

De même, la fédération de protection des seniors « Graue Panther » (panthère grise) offre des services comparables.



Allemagne :

### 3. Quels dispositifs d'alerte téléphonique ?

Comme indiqué plus haut, il est conseillé d'appeler le 110, numéro d'urgence de la police.

### 4. Quels liens entre ceux-ci et ceux dédiés aux violences contre les femmes ?

Le 110 peut être appelé dans les deux cas.

Il existe toutefois un numéro d'urgence dédié pour les violences faites aux femmes : le 0800 116 016. 80 femmes répondent à ce numéro.

### 5. Quels textes réglementaires majeurs ?

Il n'y a pas en Allemagne en tant que tel de pouvoir réglementaire.

En revanche, le paragraphe 225 du Code pénal relatif aux mauvais traitements contre les personnes vulnérables<sup>1</sup> prévoit que

« (1) Quiconque aura fait subir à une personne âgée de moins de dix-huit ans ou à une personne sans défense en raison d'une infirmité ou d'une maladie, qui

1. est soumise à son assistance ou à sa garde,
2. fait partie de son ménage,
3. a été confiée à son autorité par la personne en ayant la charge ou
4. est subordonnée à lui dans le cadre d'un rapport de service ou de travail,

est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à dix ans s'il exerce sur lui des sévices ou des brutalités ou s'il nuit à sa santé en négligeant, de mauvaise foi, son devoir de prendre soin de lui.

(2) La tentative est punissable.

(3) Une peine d'emprisonnement d'au moins un an est prononcée si, par son acte, l'auteur a soumis la personne à protéger

1. à un danger de mort ou à une atteinte grave à la santé, ou
2. à une atteinte grave à son développement physique ou psychique.

(4) Dans les cas moins graves visés au paragraphe 1, une peine d'emprisonnement de trois mois à cinq ans est prononcée ; dans les cas moins graves visés au paragraphe 3, une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans est prononcée. »

La maltraitance par omission est également admise en droit allemand.

### 6. Quels impacts de la crise COVID sur les dispositifs en place ?

La crise liée au Covid ne semble pas avoir induit d'évolutions législatives au niveau fédéral.

---

<sup>1</sup> « *Schutzbefohlenen* », littéralement personnes protégées, mais cette traduction serait un contre-sens en français administratif. Il s'agit des personnes qui, en raison d'une maladie mentale ou physique ou d'une infirmité, n'ont plus ou pas encore la capacité juridique et sont sans défense et sous la surveillance ou l'autorité d'une autre personne. Les enfants sont inclus dans cette définition et la maltraitance par un enseignant rentre dans ce cadre juridique.



#### Allemagne :

Sans lien direct avec la maltraitance, une nouvelle loi sur le droit de la tutelle et de l'assistance est en revanche entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle favorise l'exercice de ce droit au sein de la famille et sécurise davantage le respect de la volonté des personnes sous tutelle.

### 7. Quel traitement médiatique ?

Le traitement médiatique de la question s'opère souvent au moment d'affaires. Ainsi, en 2021, une enquête pour maltraitance (enfermements provisoires, attachement à des chaises ou des matelas sans échange préalable avec le curateur et sans instruction du juge) a été ouverte contre 145 des 3500 salariés d'un complexe social diaconal à l'attention de personnes en situation de handicap mental.

[Retour au sommaire](#)



#### Danemark :

La maltraitance est principalement discutée au Danemark pour faire référence **aux violences subies par les enfants, les femmes et les personnes âgées**. Il s'agit d'ailleurs d'une question qui est prise très au sérieux par les autorités danoises. La maltraitance envers les adultes en situation de pauvreté/précarité et de handicap est un sujet qui apparaît en revanche moins dans les débats publics.

Selon les autorités danoises, **entre 3 et 5% des personnes âgées** seraient victimes d'une forme ou d'une autre de maltraitance au Danemark, principalement des **abus physiques ou de l'exploitation financière** et le plus souvent par **la famille ou des proches**.

De façon générale, **la violence est criminalisée dans le Code pénal, quelle que soit le type de relation entre les personnes**. La violence est incriminée au chapitre 25 du Code pénal sur les atteintes à la vie et au corps et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Depuis le 1er avril 2019, une **nouvelle disposition pénale sur les violences psychologiques** est entrée en vigueur. L'article 243 (chapitre 25) du Code pénal criminalise désormais la violence psychologique, sur un pied d'égalité avec la violence physique par une amende ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans.

#### 1. Quelles obligations de signalement ?

**Il n'existe pas, à notre connaissance, d'obligations de signalement au Danemark concernant les adultes**. Par contre, selon la loi danoise, il est obligatoire d'informer la municipalité en cas de soupçon concernant des **violences ou des abus sexuels sur les enfants**.

En 2001, la Commission des Affaires sociales du parlement danois avait demandé au ministre des Affaires sociales de l'époque s'il convenait d'adopter une loi sur le signalement obligatoire des mauvais traitements infligés aux personnes âgées, par exemple dans les maisons de retraite, à l'instar du signalement obligatoire pour les enfants. Cette proposition avait été rejetée par le ministre, au motif que de nombreuses personnes trouveraient indigne d'être soumises à une obligation spéciale de signalement des abus simplement parce qu'elles ont atteint un certain âge.

Le signalement de la maltraitance repose donc au Danemark sur **la volonté de la personne concernée ou du professionnel** qui a connaissance de mauvais traitements. Le signalement se fait généralement à la **police et/ou aux services sociaux/sanitaires de la commune de résidence**.

Toutefois, les autorités danoises relèvent que pour de nombreuses personnes en situation de vulnérabilité, **dénoncer la maltraitance est un acte très difficile** et c'est donc souvent le **personnel de soins à domicile** ou les **médecins généralistes** qui sont les premiers à s'intéresser au problème.

De même, des études danoises montrent que **la maltraitance dans les établissements d'hébergement pour personnes handicapées** n'est pas suffisamment signalée, ce qui peut être lié à un manque de sensibilisation à



**Danemark :**

la maltraitance commise par les professionnels et à un manque de reconnaissance du problème dans l'établissement et dans le système de justice. Ces mêmes études soulignent que les professionnels qui s'occupent des personnes ayant un handicap ont des difficultés à acquérir des connaissances sur la maltraitance, à la reconnaître, à la prévenir et à réagir en conséquence.

**2. Quelles institutions en charge d'y répondre ?**

Comme pour les violences faites aux femmes, la réponse danoise repose généralement sur l'action permanente du **système sanitaire et social** ainsi que du **système judiciaire**, complétée par des **plans d'action réguliers**, notamment de **l'Autorité danoise des Affaires sociales (Socialstyrelsen)**, qui contribuent au développement de nouvelles méthodes et recommandations.

Néanmoins, ce sont principalement **les communes de résidence des personnes concernées** qui sont en charge d'y répondre. En effet, les 98 communes au Danemark sont responsables du **domaine social et médico-social**, et donc de la **prise en charge des personnes vulnérables - à domicile ou au sein d'établissements spécialisés** (personnes âgées, handicapées, en situation de précarité).

**Les associations et autres organisations défendant les droits et intérêts** des divers publics concernés jouent également un rôle important dans la réponse aux maltraitances. C'est le cas par exemple des associations sur le handicap, réunies notamment au sein du Conseil central du handicap (*Det Centrale Handicapråd - DCH*), chargé de conseiller le gouvernement et le Parlement danois sur ces questions.

Il faut noter aussi le travail important réalisé par **l'Institut danois des droits de l'homme (Menneskerettigheder)**, qui a pour mission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et l'égalité de traitement au Danemark, notamment en ce qui concerne les **droits des personnes handicapées et des personnes âgées**. L'Institut élabore régulièrement des **rapports sur la situation des personnes vulnérables**, dans lesquels est notamment évoquée la maltraitance. Il conseille également le gouvernement, le Parlement et les ministères sur ces questions.

**3. Quels dispositifs d'alerte téléphonique et pour quels publics ?**

**Les personnes âgées** peuvent appeler le service de conseil téléphonique de la principale **association au Danemark défendant leurs droits, Ældre Sagens**, qui compte plus de 900 000 membres. Il ne s'agit cependant pas d'une *hotline* spécifiquement destinée à l'alerte des cas de maltraitance (conseils généraux aux seniors sur des questions sociales, économiques, juridiques, etc.).

**4. Quels liens entre ces dispositifs et ceux qui concernent les violences faites aux femmes ?**

Des **dispositifs spécifiques** sont disponibles concernant les **violences faites aux femmes**, qui semblent **plus nombreux et qui n'ont pas de lien** avec ceux à disposition du reste des publics victimes de maltraitance/violence. Par exemple :

- **Lev Uden Vold (« Vivre sans violence »)** est la principale organisation au Danemark, au niveau national, qui aide les personnes victimes de violence conjugale. *Lev Uden Vold* gère un certain nombre de services pour les victimes de violence et les auteurs, y compris une ligne d'assistance téléphonique nationale (*hotline*) et des conseils juridiques. L'organisation fonctionne également comme un centre de recherche, qui collecte et diffuse des connaissances et des expériences sur ce sujet ;
- Par ailleurs, **le Centre danois de harcèlement (Dansk Stalking Center)** assure un service téléphonique national (conseil social et juridique, aide psychologique, etc.), tant pour les victimes de harcèlement que pour les harceleurs. Le centre organise également des séminaires et des séances de formation à destination par exemple des municipalités, de la police, d'agents administratifs ;
- Enfin, **Socialstyrelsen** a élaboré un tableau répertoriant l'ensemble des structures à contacter pour les femmes victimes de violences conjugales (nom de l'organisme et adresse Web, public visé, type de d'aide, contacts, etc.):



Danemark :

<https://socialstyrelsen.dk/filer/voksne/vold-i-naere-relationer/oversigter-over-tilbud/tilbud-til-voldsudsatte-kvinder-over-18-ar.pdf>

#### 5. *Quels textes majeurs en matière réglementaires ?*

Il n'existe pas, à notre connaissance, de textes majeurs. Il s'agit plutôt de **plans d'action locaux ou nationaux** comportant des initiatives visant à prévenir et à combattre la maltraitance et les violences, qui concernent surtout les **violences contre les femmes et les enfants**.

Au sujet des personnes handicapées par exemple, les autorités danoises se réfèrent à la **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** (*handicapkonventionen*), que le Danemark a ratifiée en 2009. Le Danemark est ainsi tenu de veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas laissées pour compte.

#### 6. *Quels impacts éventuels de la crise COVID sur les dispositifs en place (recensés en 2016 concernant les personnes âgées si mes informations sont bonnes) ?*

A notre connaissance, la crise Covid-19 n'a pas eu d'impact sur cette question et sur les dispositifs en place.

#### 7. *Quel traitement médiatique et quelles situations largement médiatisées dans les dernières années ?*

Des cas de maltraitance dans des **maisons de retraite** ont été signalés et largement médiatisés au Danemark ces derniers mois, notamment en **juillet 2020 et en octobre dernier**.

**Ainsi, le 20 octobre dernier, un reportage en caméra cachée diffusé par la chaîne de télévision TV2 en pleine campagne électorale, a révélé des situations de négligence et de maltraitance des résidents âgés de la maison de retraite Nørremarken dans la municipalité de Køge.** TV2 rapportait par la suite que les scènes montrées n'étaient pas une exception dans le pays, et qu'elles s'expliquaient en grande partie par le manque de personnel dans les maisons de retraite. En effet, des employés pas assez bien formés sont recrutés pour combler le manque de main d'œuvre. Après la diffusion du reportage, les différents partis en campagne ont critiqué la prise en charge des personnes âgées dans le pays, et quasiment tous ont proposé des mesures à mettre en place pour éviter les dérives.

**En juillet 2020 déjà, TV2 avait diffusé un premier reportage glaçant tourné en maison de retraite à Aarhus (2<sup>e</sup> ville du pays).** Les journaux danois avaient alors exigé que la question de l'assistance aux personnes âgées devienne une priorité politique.

[Retour au sommaire](#)



Espagne :

#### 1. *Quelles obligations de signalement ?*

Toute personne qui constate une situation de maltraitance doit la dénoncer. Cette dénonciation peut être faite auprès de la Police et de la Guardia Civil, mais il existe aussi d'autres options, comme par exemple appeler le numéro d'urgence mis en place depuis 2019, en collaboration avec le ministère des droits sociaux, et géré par la Confédération nationale des personnes âgées actives (CONFEMAC) ou contacter des associations spécialisées (EIMA, CEOMA) ; joindre les services sociaux régionaux ou municipaux.

Par ailleurs, tout professionnel de santé ou médico-social – les personnes les plus amenées à être en contact avec la personne- qui constate une maltraitance sur une personne vulnérable doit s'adresser : aux services sociaux municipaux ou régionaux, en particulier si la situation requiert la mise en place de solutions d'urgence (par exemple, accueil de la personne dans un centre d'urgence ou hospitalisation, hors du lieu de la maltraitance, qui peut aussi



**Espagne :**

être le domicile) ; au 112, à la police ou à la Guardia civil (notamment en cas de maltraitance physique, abus de confiance, abandon), au SAMUR SOCIAL (en cas d'abandon de la personne).

Si la situation ne requiert pas la mise en place de solutions urgentes : le professionnel de santé ou médico-social peut s'adresser aux services sociaux municipaux ou régionaux ; à la police et la Guardia civil ; à l'IMSERSO (voir *infra*), ou à des associations comme EIMA (association pour la recherche sur la maltraitance des personnes âgées) ou la CEOMA (confédération espagnole des associations de personnes âgées).

A noter que le Parquet dispose d'un magistrat dédié à la coordination des services spécialisés dans la défense des personnes en situation de handicap et personnes âgées.

## **2. Quelles institutions en charge d'y répondre ?**

S'agissant des personnes âgées ou en situation de handicap, les compétences, au niveau étatique, sont exercées par le ministère des droits sociaux et de l'Agenda 2030 ainsi que par l'Institut des Personnes Agées et des Services Sociaux (IMSERSO), établissement public qui dépend du ministère des droits sociaux. La prise en charge opérationnelle de ces collectifs relève du niveau régional (Communautés autonomes) et local (municipalités).

Au niveau local, il s'agit des services d'aides à la dépendance régionaux (SAAD) et des services sociaux municipaux.

## **3. Quels dispositifs d'alerte téléphonique et pour quels publics ?**

- le 061 (Guardia Civil) pour signaler ou dénoncer des situations de maltraitance
- des dispositifs d'assistance téléphonique pour personnes âgées dépendantes, mis en place par les services de prise en charge de la dépendance (SAAD) dans les régions
- une application sur mobile « StopMaltrato+65 » lancée par la confédération nationale des personnes âgées actives (CONFEMAC), avec le soutien du ministère des droits sociaux ou le numéro de téléphone géré par cette même association.

## **4. Quels liens entre ces dispositifs et ceux qui concernent les violences faites aux femmes ?**

Il n'y a pas de lien entre les dispositifs. L'entrée dans les dispositifs de protection des femmes victimes de violences de genre se fait sous l'angle du sexe de la personne. La loi contre les violences de genre (2004) prévoit que les femmes handicapées victimes de violences de genre doivent bénéficier d'une information et d'une sensibilisation accessibles et de plans de prévention adéquats.

Le numéro de téléphone où dénoncer une violence de genre est le 016.

## **5. Quels textes majeurs en matière réglementaire ?**

Le code civil (pour les obligations, alimentaires notamment, entre conjoints, ascendants, descendants) et surtout le code pénal, qui punit les faits de violences physiques ou psychiques, les violences de genre.

Par ailleurs, la loi de protection de l'enfance de 2021 prévoit, pour les mineurs de moins de 14 ans et pour les personnes en situation de handicap ayant besoin d'une protection spéciale, la possibilité de recourir, devant les tribunaux, au mécanisme dit « de la preuve préconstituée », qui consiste, durant la procédure pénale, à éviter de répéter à de multiples reprises leur témoignage. Celui-ci est recueilli par un psychologue-expert.

Dans la mesure où il n'existe pas de législation spécifique sur la maltraitance des adultes vulnérables, le traitement de cette thématique par les administrations publiques passe par des protocoles ou des guides, qui indique les





**Espagne :**

modalités d'action face à la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. La mise en œuvre de ces outils revient à chaque Communauté autonome. Selon une étude effectuée par un organisme public sur les protocoles de maltraitance envers les personnes âgées, guides et documents disponibles dans les différentes communautés, il apparaît que plus de la moitié des régions n'ont pas de protocoles d'action à ce sujet. De plus, les directives et protocoles mis en place au niveau régional sont de création récente, le protocole le plus ancien datant de 2008, ce qui reflète un bref historique sur le sujet.

**6. Quels impacts éventuels de la crise COVID sur les dispositifs en place?**

**7. Quel traitement médiatique et quelles situations largement médiatisées dans les dernières années ?**

Des cas de violences ou de mauvais traitements envers des personnes âgées –essentiellement des femmes- dans des maisons de retraites/Ehpad ont fait l'objet d'articles dans la presse, mais on ne relève pas d'affaire qui reflète un problème ou une situation systémique.

[Retour au sommaire](#)



**Italie :**

- *Le sujet est très mal documenté en Italie. Le peu de littérature disponible souligne de façon unanime*
  - a) le manque de données à ce sujet (on renvoie la plupart du temps à des études générales de l'OMS)*
  - b) la très probable sous-estimation du phénomène*
- *La notion d'adulte « vulnérable » n'est guère opérante : elle renvoie presque systématiquement à des cas d'abus sexuel mettant en cause l'Eglise catholique, et portant d'ailleurs plus sur des enfants que sur des adultes*
- *=> pour trouver quelques éléments, il faut catégoriser : les femmes / les handicapés / les personnes âgées*
- *Il y a assez peu de législations spécifiques à la lutte contre la vulnérabilité : on se réfère aux grands textes de l'ONU sur le sujet et à des articles du Code pénal, complétés par des législations sectorielles (lutte contre les violences faites aux femmes,...) et par des législations locales (les Régions disposant en Italie, notamment dans le domaine social, de compétences beaucoup plus larges qu'en France).*

**1. Quelles obligations de signalement ?**

Il existe en Italie une obligation pour les agents publics de signaler tout type de délit constaté durant l'exercice de leurs fonctions, ou ayant un lien avec celles-ci.

Du reste, il ne semble pas que les violences sur adultes vulnérables fassent l'objet d'une obligation de signalement, à moins qu'elles ne s'inscrivent dans le cadre d'un attentat ou d'une action terroriste.

**2. Quelles institutions en charge d'y répondre ?**

En cas de situation de danger imminent, l'institution en charge d'intervenir est la police d'Etat.

Pour les situations non urgentes, il existe des centres antiviolences chargés de fournir des conseils relatifs aux démarches à suivre. D'autres centres de consultation socio-sanitaire plus généralistes, à l'image des "consultori", peuvent également être approchés.





Italie :

### **3. *Quels dispositifs d'alerte téléphonique et pour quels publics ?***

Le numéro européen d'urgence 112 permet de demander une intervention immédiate de la police en cas de violences.

La police d'État italienne a également développé une application gratuite nommée Youpol, qui permet aux victimes d'agressions de transmettre des messages, des images ainsi que leur localisation en temps réel aux agents de police, dans l'optique d'une intervention rapide.

Il existe enfin le numéro 1522, mis à disposition par le département pour l'égalité des chances de la Présidence du Conseil des ministres italien, qui offre un service d'aide, de soutien et de conseil pour les victimes de violences ou de harcèlement. Ce service, visant principalement à lutter contre les violences faites aux femmes, est gratuit et disponible 24h sur 24.

### **4. *Quels liens entre ces dispositifs et ceux qui concernent les violences faites aux femmes ?***

Les dispositifs cités précédemment sont, a fortiori, valables pour les cas de violences faites aux femmes.

### **5. *Quels textes majeurs en matière réglementaires ?***

L'article 36 de la loi 104/1992 prévoit la caractérisation du fait que la victime d'un crime ou délit soit handicapée comme une circonstance aggravante.

La Loi 69/2019, dite « Codice rosso », prévoit également le renforcement de la lutte contre les violences faites aux personnes vulnérables. Cette loi a notamment introduit de nouvelles mesures sanctionnant le "revenge porn", la déformation de l'aspect physique, le mariage forcé ou encore la violation d'une obligation d'éloignement.

### **6. *Quels impacts éventuels de la crise COVID sur les dispositifs en place ?***

En 2020, le numéro 1522 a enregistré 15 708 appels à l'aide, contre 8 647 en 2019, avec une plus grande part de violences perpétrées par des hommes sur leurs conjointes.

15 000 femmes se sont également référées à des centres antiviolences sur cette même année 2020. Plus de 90% d'entre elles se référaient à ce type de centre pour la première fois.

Il est également rapporté, dans la documentation disponible à ce sujet, que les violences à l'encontre des personnes âgées et des personnes handicapées ont augmenté durant les périodes de confinement, bien qu'aucune donnée chiffrée ne semble ressortir.

### **7. *Quel traitement médiatique et quelles situations largement médiatisées dans les dernières années ?***

Peu d'articles ressortent des recherches effectuées sur le sujet, témoignant d'un niveau de médiatisation de ce genre de phénomène visiblement assez bas.

Certains faits apparaissent toutefois en ce qui concerne la violence contre les personnes âgées, avec par exemple le cas de la résidence sanitaire d'assistance (équivalent d'un Ephaad en France) Palme di Arma, située à Taggia, où de nombreux résidents ont été maltraités. On compte parmi ces maltraitances une restriction de l'accès à la nourriture et à l'hygiène, ou encore des épisodes de violence verbale et physique.

Autrement, il ne semble pas qu'une affaire en particulier ait récemment fait l'objet d'un large traitement médiatique, et la plupart des faits relevés ne sont relayés que par des journaux locaux ou spécialisés.

[Retour au sommaire](#)



Royaume-Uni :

### 1. Quelles obligations de signalement ?

Si l'obligation s'entend au sens légal, alors il n'y en effet pas d'obligation de signalement. En revanche, les guidelines et bonnes pratiques encouragent l'identification et la signalisation de maltraitance. Cette dénonciation peut être faite auprès de la Police et des autorités locales, mais il existe aussi d'autres options, comme par exemple appeler le numéro d'urgence 999.

Par ailleurs, des bonnes pratiques à destination des professionnels de santé sont disponibles sur le site du NHS<sup>2</sup>. **Tout professionnel de santé ou médico-social** – les personnes les plus amenées à être en contact avec la personne - qui constate une maltraitance sur une personne vulnérable doit s'adresser : aux services sociaux locaux, au médecin généraliste du patient, aux autorités locales qui disposent d'assistants sociaux (*adult safeguarding coordinator*) qui s'occupent spécifiquement des cas de maltraitance, la police si la situation est délictuelle. Il existe également une ligne d'assistance gratuite et confidentielle *Hourglass* au 0808 808 8141.

Au Royaume-Uni, les professionnels de santé travaillant avec les personnes âgées ne sont souvent pas vus comme des potentiels auteurs de violences mais comme des potentiels lanceurs d'alerte de violences domestiques. Ainsi, Caroline Abrahams, directrice de l'association AgeUK, retient que « *les professionnels qui travaillent avec les personnes âgées sont bien placés pour repérer les situations dans lesquelles une personne âgée est victime de maltraitance ou risque d'être victime de maltraitance* »<sup>3</sup>. Elle appelle ainsi à une meilleure formation des professionnels de santé à la détection des violences domestiques touchant les personnes âgées. En effet, les médecins généralistes sont souvent les professionnels entretenant le lien le plus intime avec les patients, et sont parfois les seuls à entretenir un contact avec des patients isolés socialement<sup>4</sup>. En tout état de cause, le « *UK General Medical Council* » recommande la familiarisation des professionnels de la santé avec les différentes formes de violences afin d'identifier les patients à risque<sup>5</sup>. Les professionnels de santé doivent néanmoins jongler entre la confidentialité médicale et la nécessité de protéger leur patient<sup>6</sup>.

### 2. Quelles institutions en charge d'y répondre ?

Les questions qui touchent spécifiquement les personnes âgées sont traitées par différents cabinets ministériels, mais les compétences, au niveau étatique, sont exercées principalement par le **ministère de la santé et des affaires sociales**. En 2012, des députés ont demandé au Premier ministre David Cameron d'envisager la création d'un poste de secrétaire d'Etat aux personnes âgées. En 2018, la première ministre britannique, Theresa May, a nommé un secrétaire d'Etat à la solitude.

**Au niveau local**, les *councils* sont appréhendés comme responsables de la politique du grand âge tandis que le NHS, système de santé publique du Royaume-Uni, se charge des soins médicaux. En 1990, une loi<sup>7</sup> a réaffirmé le rôle pilote des collectivités locales dans la prise en charge de la dépendance en leur confiant explicitement la responsabilité de la planification, du financement et de l'organisation de l'offre de services sur leur territoire. Depuis, le *Care Act 2014* est la législation applicable en ce qui concerne le *social care*.

### 3. Quels dispositifs d'alerte téléphonique et pour quels publics ?

- 999, la police locale ou les autorités locales pour signaler ou dénoncer des situations de maltraitance ;

<sup>2</sup> <https://www.nhs.uk/conditions/social-care-and-support-guide/help-from-social-services-and-charities/abuse-and-neglect-vulnerable-adults/>

<sup>3</sup> <https://www.bmj.com/content/375/bmj.n2866>

<sup>4</sup> <https://www.bmj.com/content/375/bmj.n2828>

<sup>5</sup> <https://www.gmc-uk.org/ethical-guidance/ethical-hub/adult-safeguarding>

<sup>6</sup> <https://www.gmc-uk.org/ethical-guidance/ethical-guidance-for-doctors/confidentiality/disclosures-for-the-protection-of-patients-and-others>

<sup>7</sup> *National Health Service and Community Care Act 1990* : <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1990/19/contents>



**Royaume-Uni :**

- la ligne de conseil d'Age UK au 0800 678 1602 ou la ligne Hourglass au 0808 808 8141 en cas d'incertitude sur le bon interlocuteur.

#### 4. Quels liens entre ces dispositifs et ceux qui concernent les violences faites aux femmes ?

**Il n'y a pas de lien entre les dispositifs.** L'entrée dans les dispositifs de protection des femmes victimes de violences de genre se fait sous l'angle du sexe de la personne.

En 2021, le Gouvernement britannique a fait voter le « *Domestic Abuse Act 2021* », lequel vient étendre la définition des violences intra-familiales, étend la définition des victimes pour comprendre les enfants, et impose aux autorités locales l'obligation d'accueillir les victimes dans des logements protégés ainsi que l'obligation de leur apporter le soutien nécessaire. Pourtant, aucune disposition du « *Domestic Abuse Act 2021* » ne vise la catégorie des plus âgés ou des plus vulnérables, ce que dénoncent l'association WeareHourglass<sup>8</sup> et l'association AgeUK<sup>9</sup>. En mai 2021, la ministre britannique de la Santé, à l'occasion d'une question parlementaire, après avoir rappelé le cadre général du « *Domestic Abuse Act 2021* », s'est engagé à mener un examen des dispositifs de protection des plus âgés avec le soutien de la Law Commission<sup>10</sup>.

Le Gouvernement britannique identifiait dans un rapport « *pour mettre fin aux violences à l'encontre des femmes et filles – stratégie 2016-2020* »<sup>11</sup> que les femmes âgées étaient un groupe qui rencontrait « *de multiples désavantages* » pour se défendre contre les violences intra-familiales.

**L'approche multi-agences, les MARAC (*multi-agency risk assessment conference*)** qui réunit notamment les services de police et de justice, les acteurs du système de santé, les responsables locaux en charge de l'aide sociale et des structures associatives, est une structure de partage entre professionnels de différents services au cours de laquelle ils mettent en commun leurs informations sur les cas de violence et d'abus domestiques à haut risque et mettent en place un plan de gestion des risques. 290 MARAC couvrent le territoire britannique.

Les bonnes pratiques publiées par SafeLives encouragent les MARAC à prendre en compte le groupe des personnes âgées, « *invisibilisé* » dans le cas des violences domestiques. L'association SafeLives, dans un rapport publié en 2016<sup>12</sup>, précise que les victimes âgées, en sus des difficultés auxquelles sont confrontées toutes les victimes de violences intra-familiales, rencontrent des entraves supplémentaires :

- Invisibilité des personnes âgées ;
- Violences au long-court et problèmes de dépendances ;
- Attitude générationnelle rendant plus difficile l'identification de violences intra-familiales ;
- Risque accru de violences intra-familiales entre adultes ;
- Absence de spécialisation des services pour les personnes âgées (ex : les campagnes de sensibilisation visant les plus jeunes générations sont partagées sur internet) et accueil physique non adapté (ex : accueil inadapté aux personnes à mobilité réduite) ;
- Nécessité de mieux coordonner les services.

L'association SafeLives appelle donc au développement d'une politique de protection spécifique aux personnes âgées, et aux personnes incapables.

<sup>8</sup> <https://wearehourglass.org/domestic-abuse-bill-review-bill>

<sup>9</sup> [https://www.ageuk.org.uk/globalassets/age-uk/documents/reports-and-publications/age\\_uk\\_no\\_age\\_limit\\_sept2020.pdf](https://www.ageuk.org.uk/globalassets/age-uk/documents/reports-and-publications/age_uk_no_age_limit_sept2020.pdf)

<sup>10</sup> <https://questions-statements.parliament.uk/written-questions/detail/2021-05-12/944>

<sup>11</sup> [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/522166/VAWG\\_Strategy\\_FINAL\\_PUBLICATION\\_MASTER\\_vRB.PDF](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/522166/VAWG_Strategy_FINAL_PUBLICATION_MASTER_vRB.PDF)

<sup>12</sup> <https://safelives.org.uk/sites/default/files/resources/Safe%20Later%20Lives%20-%20Older%20people%20and%20domestic%20abuse.pdf>



**Royaume-Uni :**

Le numéro de téléphone où dénoncer une violence de genre reste le 999 ou le numéro national 0808 2000 247.

### 5. Quels textes majeurs en matière réglementaire ?

Il est important de noter que la **maltraitance des personnes vulnérables n'est pas définie en droit britannique**. La Chambre des Lords publiait en juillet 2021 un article sur les violences visant les personnes âgées<sup>13</sup>. Elle était alors contrainte de se référer à la définition retenue par l'Organisation Mondiale de la Santé<sup>14</sup> : « *La maltraitance des personnes âgées consiste en un acte unique ou répété, ou en l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime. Ce type de violence constitue une violation des droits humains et englobe les violences physiques, sexuelles, psychologiques ou morales ; les abus matériels et financiers ; l'abandon ; le défaut de soins ; et l'atteinte grave à la dignité ainsi que le manque de respect.* »

Le « **Domestic Abuse Act 2021** » a apporté par la suite une définition des actes de maltraitance<sup>15</sup>. Ainsi, pour qualifier un acte de maltraitance en droit britannique, il est nécessaire que :

- a. La victime et l'auteur soient âgées de 16 ans ou plus ;
- b. Qu'ils soient liés par un lien quelconque ; et
- c. D'identifier un comportement physique ou sexuel abusif, un comportement violent ou menaçant, un comportement contrôlant ou coercitif, ou encore un **abus économique**, physique ou **émotionnel** de l'auteur sur la victime.

Si le gouvernement britannique a confirmé que cette définition couvre les violences visant les personnes âgées<sup>16</sup>, aucune initiative réglementaire visant spécifiquement la protection physique des personnes vulnérables ne semble avoir été mise en place. Les dispositifs se concentrent davantage sur la protection financière des personnes vulnérables. En effet, les personnes âgées sont particulièrement exposées aux abus économiques (arnaques, vols, ventes forcées, etc.), comme le décrivent les rapports de l'association HelpTheAged en 2008<sup>17</sup> et de l'association AgeUK en 2015<sup>18</sup>.

Dans la mesure où **il n'existe pas de législation spécifique sur la maltraitance des adultes vulnérables**, le traitement de cette thématique par les administrations publiques passe par des protocoles ou des guides, qui indique les modalités d'action face à la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. La mise en œuvre de ces outils revient à chaque autorité locale.

Le « **Care Act 2014** » est une loi britannique qui vise à améliorer le bien-être et les soins pour les adultes en Angleterre. Elle met l'accent sur **la prévention, l'autonomie, la protection des droits des personnes vulnérables et le soutien aux aidants**. Elle prévoit en son sein un chapitre dédié à la protection des adultes vulnérables sujets à des violences ou négligences.

Le « **Care Act 2014** » propose de protéger les adultes vulnérables en imposant<sup>19</sup> <sup>20</sup> :

- L'obligation pour les autorités locales d'enquêter en cas de soupçons de violences ou négligences ;

<sup>13</sup> <https://lordslibrary.parliament.uk/domestic-abuse-of-older-people/>

<sup>14</sup> <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/elder-abuse>

<sup>15</sup> <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2021/17/part/1/enacted>

<sup>16</sup> <https://questions-statements.parliament.uk/written-questions/detail/2020-10-09/HL8970>

<sup>17</sup> <http://www.cpa.org.uk/information/reviews/financialabuse240408%5B1%5D.pdf>

<sup>18</sup> [https://www.ageuk.org.uk/globalassets/age-uk/documents/reports-and-publications/reports-and-briefings/money-matters/financial\\_abuse\\_evidence\\_review-nov\\_2015.pdf](https://www.ageuk.org.uk/globalassets/age-uk/documents/reports-and-publications/reports-and-briefings/money-matters/financial_abuse_evidence_review-nov_2015.pdf)

<sup>19</sup> <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2014/23/contents/enacted>

<sup>20</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/care-act-2014-part-1-factsheets/care-act-factsheets#factsheet-7-protecting-adults-from-abuse-or-neglect>



#### Royaume-Uni :

- La création de « Comité de protection des adultes vulnérables » (« *Safeguarding Adults Boards* »), comprenant l'autorité locale, le « *National Health Service* », et la Police. Le comité est chargé d'enquêter lors de soupçons de violences ou négligences, et est doté des pouvoirs adéquats ;
- L'obligation pour les autorités locales de protéger la propriété des adultes vulnérables lorsqu'ils sont soignés hors de leur résidence ; et enfin
- Un standard de qualité de soin. Une commission de surveillance (« *Care Quality Commission* ») est créée pour contrôler le respect des standards de soin. Elle réalise l'évaluation des standards des établissements de soin et en publie le résultat.

Le Gouvernement a par la suite publié des commentaires administratifs destinés à soutenir la mise en œuvre du « *Care Act 2014* » et préciser son contenu (« *Statutory Guidance* »)<sup>21</sup>. Le « *Statutory Guidance* » précise que la protection des adultes signifie « *protéger le droit d'un adulte de vivre en sécurité, sans négligence ni maltraitance* ». Ainsi, un adulte peut bénéficier de la protection des autorités locales lorsque :

- Lorsqu'il a besoin de soins ou de soutien (administré par l'autorité locale ou non) ;
- Qu'il vit ou qu'il risque de vivre une situation de négligence ou de maltraitance ; et
- Qu'il est incapable de se protéger en raison de son besoin de soins ou de soutien.

Les différentes formes d'abus envisageables listées dans le « *Care Act 2014* » sont :

« *Les violences physiques, les violences intra-familiales, les violences sexuelles, les violences psychologiques, les violences financières ou matérielles, l'esclavage moderne, la discrimination, la violence institutionnelle, la négligence et les actes d'omission, et l'auto-négligence* ».

Il est très intéressant de relever la présence de la violence institutionnelle, c'est-à-dire la violence créée par un manque de soins ou de soutien au sein d'une institution/organisation.

Selon une étude réalisée par un organisme public sur les protocoles de maltraitance envers les personnes âgées, guides et documents disponibles dans les différentes communautés, il apparaît que plus de la moitié des régions n'ont pas de protocoles d'action à ce sujet. De plus, les directives et protocoles mis en place au niveau régional sont de création récente, le protocole le plus ancien datant de 2008, ce qui reflète un bref historique sur le sujet.

## 6. Quels impacts éventuels de la crise COVID sur les dispositifs en place ?

## 7. Quel traitement médiatique et quelles situations largement médiatisées dans les dernières années ?

Des cas de violences ou de mauvais traitements envers des personnes âgées dans des maisons de retraites/Ehpad ont fait l'objet d'articles dans la presse<sup>22,23</sup>, mais on ne relève pas d'affaire qui reflète un problème ou une situation systémique.

[Retour au sommaire](#)

<sup>21</sup> <https://www.gov.uk/government/publications/care-act-statutory-guidance/care-and-support-statutory-guidance#safeguarding-1>

<sup>22</sup> <https://www.theguardian.com/society/2022/oct/14/uk-care-home-where-workers-abused-resident-may-face-criminal-action-ann-king>

<sup>23</sup> <https://www.bbc.com/news/uk-england-devon-62296753>



Suède :

### 1. Quelles obligations de signalement ?

En Suède, les services sociaux à destination des personnes en situation de vulnérabilité, tels que les services d'aide à domicile et les établissements d'hébergement, **relèvent de la compétence des 290 communes du pays**. Ainsi, les obligations de signalement incombent à ces communes.

En vertu de la loi sur l'accompagnement et les services pour les personnes en situation de handicap (*Lag (1993:387) om stöd och service till vissa funktionshindrade*) et de la loi sur les services sociaux (*Socialtjänstlag 2001:453*), **toute personne travaillant pour les services sociaux ou pour une activité associée est tenue de signaler immédiatement toute faute concernant les personnes recevant des interventions dans le cadre de services d'aide à domicile ou d'hébergement en institution spécialisée**. Cette obligation de signalement s'applique même en cas de « risque intangible d'inconduite », à savoir lorsque le personnel ne traite pas la personne avec respect pour son autonomie, sa sécurité et sa dignité.

De même, un **certain nombre de mauvaises pratiques de travail peuvent suffire à justifier un signalement** : par exemple un manque de personnel dans un service durant plus de 24 heures. Cette disposition est appelée **Lex Sarah** et est présente dans SoL et LSS, mise à jour depuis 2011.

**Les professionnels de santé sont tenus de rompre le secret médical** afin de signaler les infractions présumées commises à l'encontre d'un adulte en situation vulnérable. En l'espèce, l'adulte **doit donner son consentement** pour que le professionnel de santé transmette l'information au système judiciaire. À noter toutefois que les tuteurs légaux ne sont pas tenus de signaler les cas de maltraitance, ce qui peut constituer une faille juridique pour la protection des personnes en situation de handicap mental notamment.

### 2. Quelles institutions en charge d'y répondre ?

Plusieurs institutions sont chargées de traiter les signalements de maltraitance envers les adultes en situation vulnérable, en fonction de la gravité de la situation rapportée :

- **Les municipalités** sont légalement tenues de protéger toutes les victimes exposées à la violence, conformément à l'article 11 du chapitre 5 de la loi sur les services sociaux. Ils sont également chargés de mener une enquête sur la situation signalée.
- **L'Inspection des services médicaux et sociaux (IVO)** a pour mission de renforcer et de développer la surveillance du travail des services sociaux et des soins de santé en matière de prévention des violences, à l'échelle nationale.
- **Le Conseil national de la santé et de la protection sociale** est responsable du traitement des signalements impliquant des fautes graves et des risques tangibles de fautes graves de la part de professionnels de santé et des services sociaux.
- **Brå**, le Conseil national de prévention du crime, est responsable du traitement des retombées judiciaires des affaires de maltraitance.
- En cas de maltraitance envers des personnes en situation de handicap, **le Médiateur du handicap (HO)** peut être saisi pour accompagner les victimes et suivre la saisine.

### 3. Quels dispositifs d'alerte téléphonique et pour quels publics ?

De **nombreuses municipalités offrent un numéro d'assistance téléphonique** dédié aux victimes de violences. Ces numéros permettent de contacter en urgence des travailleurs sociaux qui peuvent apporter leur soutien. De plus, la plupart des personnes qui bénéficient d'aides à domicile disposent d'une **alarme à domicile** qui facilite leur lien avec les services de secours et les services sociaux.





Suède :

Outre ces dispositifs, de **nombreuses associations proposent des numéros spécialisés** pour des publics spécifiques. Par exemple, **la ligne téléphonique pour la paix des femmes** (020-50 50 50.) est une ligne d'assistance anonyme disponible 24 heures sur 24, permettant d'échanger avec un infirmier. De même, **l'association TRIS**, quant à elle, est destinée aux personnes en situation de handicap. Elle propose une ligne téléphonique d'urgence (0774-40 66 00) ainsi qu'un tchat disponible chaque jour dans l'après-midi.

#### 4. Quels liens entre ces dispositifs et ceux qui concernent les violences faites aux femmes ?

Les mesures de prévention et de prise en charge des maltraitances envers les adultes vulnérables sont liées aux **objectifs gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux femmes**, les femmes en situation de vulnérabilité étant sur-représentées au sein des victimes de violences. Le conseil de la protection sociale doit donc tenir compte de cette réalité dans ses travaux sur la violence envers les personnes vulnérables, en accordant une attention particulière aux violences genrées.

Dans le cadre de sa feuille de route pour l'égalité des genres, le gouvernement suédois s'est fixé comme objectif d'éliminer la violence des hommes envers les femmes. Pour y parvenir, il a notamment mis en place des mesures visant à **renforcer la connaissance de la vulnérabilité des femmes âgées face à la violence**. La Suède dispose par ailleurs d'un **coordinateur national contre la violence domestique**, qui coordonne et soutient les autorités compétentes, les municipalités, les conseils de comté et les organisations. Celui-ci s'attache également à prendre en compte la situation des femmes vulnérables.

**Le gouvernement soutient également les initiatives de formation des professionnels des services sociaux et de santé** pour mieux prendre en charge les victimes de violence appartenant à des groupes vulnérables, comme les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes toxicomanes, les femmes d'origine étrangère et les femmes en situation de précarité.

Ainsi, **l'ensemble des dispositifs énoncés plus haut s'inscrivent dans une stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des femmes**, qui accorde une attention particulière aux femmes appartenant à des groupes vulnérables en raison de leur surreprésentation parmi les victimes de violence.

#### 5. Quels textes majeurs en matière réglementaires ?

Les principales dispositions légales encadrant la prévention des violences envers les personnes vulnérables **sont la loi sur l'accompagnement et les services pour les personnes en situation de handicap** (*Lag (1993:387) om stöd och service till vissa funktionshindrade*) et **la loi sur les services sociaux** (*Socialtjänstlag 2001:453*). La loi sur les services sociaux inclut également la **disposition réglementaire Lex Sarah**, qui impose à toute personne travaillant dans la prise en charge des personnes âgées ou handicapées de veiller à leur bien-être et à leur sécurité, et de signaler toute faute professionnelle ou risque de faute professionnelle.

D'autres réglementations viennent compléter cette base solide, **comme la loi « violence dans les relations intimes »** (SOSFS 2014:4), qui réglemente davantage les responsabilités en matière de prévention des violences dans les soins de santé et soins dentaires.

Cependant, la législation actuelle ne prévoit le signalement d'une exposition présumée à la violence ou à la négligence que dans certaines circonstances spécifiques, et **il n'existe pas de procédures générales et uniformes pour traiter ces problématiques**. **Chaque municipalité reste libre d'appliquer ses propres procédures**, ce qui peut conduire à des **différences significatives** dans la façon dont le personnel doit agir en cas d'incident, en particulier s'il soupçonne des actes de violence à l'encontre de personnes handicapées ou âgées. **Certaines municipalités ne disposent même pas de procédure**.

Dans ce contexte, le Conseil national de la santé et du bien-être mène actuellement une réflexion visant à proposer une approche plus uniforme pour réduire les risques, pour les personnes en situation de vulnérabilité, de se trouver





Suède :

exposées à de la violence. Le gouvernement a également pris des **mesures de relance budgétaire destinées aux municipalités** pour favoriser un développement de qualité en matière de prévention, de lutte et de traitement de la violence envers les personnes âgées au cours des huit dernières années.

#### 6. Quels impacts éventuels de la crise COVID sur les dispositifs en place ?

Pendant la crise de la COVID, **la Suède a renforcé son soutien aux municipalités**, pour informer les personnes les plus vulnérables des initiatives existantes en matière de signalement de situations de violences et pour réaliser un suivi de leur situation. De nombreuses municipalités et d'autres acteurs de la société ont ainsi développé leur travail de communication et modifié leurs méthodes de travail pour mieux « aller vers » et atteindre les groupes cibles les plus exposés au risque. **L'Autorité pour l'égalité a dressé un inventaire du travail des municipalités et plusieurs d'entre elles ont mis en place des programmes de prévention de la violence envers les personnes vulnérables pendant la pandémie de Covid-19.**

Par exemple, la municipalité de Skellefteå, en collaboration avec l'association de coordination Skellefteå-Norsjö, a géré le **projet pilote Stop the violence, qui forme des travailleurs sociaux aux situations de violences**, à ses conséquences de la violence et à la manière de poser des questions permettant de détecter des situations de maltraitance. De même, la municipalité d'Eskilstuna a mis en place une **formation à destination des personnes handicapées** pour prévenir la violence dans les relations intimes, tandis que la **ville de Malmö a produit divers ressources et listes de contacts utiles** à destination des groupes exposés à la violence, notamment les personnes handicapées.

Plusieurs **agences de coordination** des travailleurs sociaux ont également assuré un suivi régulier auprès des travailleurs sociaux pour pouvoir repérer rapidement toute situation de violence éventuelle. Par exemple, l'association de coordination du Central Östergötland a organisé chaque jour un contact numérique avec les travailleurs sociaux, tout en produisant une **carte d'urgence avec les coordonnées qu'une victime de violence peut utiliser**. De même, l'association de coordination de Södertälje **a organisé la formation FOV (Questions sur la violence)**, à laquelle ont participé 120 employés de la société civile et des autorités pour apprendre à poser systématiquement des questions permettant de détecter des situations de violence.

En somme, le COVID n'a pas remis en question les programmes de prévention et de signalement des violences préexistants, mais a au contraire conduit à **un renforcement des initiatives existantes** et au développement de nouvelles initiatives visant à **renforcer le lien avec les travailleurs sociaux et leur rôle de relais auprès des personnes vulnérables.**

#### 7. Quel traitement médiatique et quelles situations largement médiatisées dans les dernières années ?

**La pandémie de Covid-19 a mis en lumière des situations de maltraitance de personnes âgées**, en particulier celles vivant dans des établissements d'hébergement, qui ont été particulièrement touchées lors de la première vague, en raison de dispositions ayant drastiquement limité leur accès aux soins et renforcé leur isolement social. Cet épisode a suscité de nombreux articles et débats dans les médias nationaux.

De même, **les médias rapportent régulièrement des actes de violence survenant dans les logements destinés aux personnes en situation de handicap physique ou mental (LSS)**. Ces événements ravivent le débat sur le maintien à domicile encouragé en Suède, au détriment d'établissements plus encadrés et institutionnalisés. Selon l'Association Autisme et Asperger, **des abus sont signalés chaque année dans 40 % des foyers destinés aux personnes en situation de handicap** en Suède, ce qui souligne le caractère systémique de ces violences.

Enfin, les médias de Stockholm ont récemment mis en avant les violences dans les quartiers les plus précaires de la ville, sans pour autant aborder de manière précise un phénomène d'exposition à la violence des personnes en situation de précarité.

[Retour au sommaire](#)



Etats-Unis :

## 1. Quelles obligations de signalement ?

Il n'existe aucune loi fédérale définissant la maltraitance des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres personnes vulnérables.

Les lois des États concernant les « mandated reporters » (les personnes tenues de signaler la maltraitance infligée sur des personnes vulnérables) varient considérablement.

À l'exception de New York, chaque État a défini qui est un « mandated reporter », quelles sont les situations nécessitant un signalement, et quand et à qui il faut signaler la maltraitance.

Quinze États ont mis en place un système de signalement universel, qui oblige toute personne résidant dans cet État à signaler les cas de maltraitance, tels que définis par la loi de l'État en question.

La plupart des États définissent de manière générale les personnes qui doivent signaler la maltraitance (personnel médical, forces de l'ordre, etc.). Les « Adult Protection Services » (APS) peuvent apporter des éclaircissements sur les lois de l'État, car dans certains cas, les professions qui semblent être incluses dans la liste des « mandated reporters » dans la loi sont exemptées. Par exemple, dans un État qui exige que le « personnel médical » signale la maltraitance, les secouristes paramédicaux ne font pas partie des personnes tenues de signaler les cas de maltraitance. Les forces de l'ordre et le personnel médical sont les personnes les plus souvent désignées comme « mandated reporters » dans les États.

Selon les CDC, l'absence de définitions uniformes de la négligence et de l'exploitation des adultes aux États-Unis et les diverses lois exigeant que différentes personnes soient « mandated reporters » rendent difficile la détection et la lutte contre la maltraitance des adultes au niveau national. C'est pourquoi l'agence a recommandé aux États d'adopter des définitions uniformes afin d'améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la maltraitance des personnes âgées.<sup>24</sup>

## 2. Quelles institutions en charge d'y répondre ?

### ▪ Adult Protection Services

La maltraitance infligée aux personnes âgées et aux personnes handicapées doit être signalée aux institutions publiques, telles que les « Adult Protection Services » (APS) et les forces d'ordre, entre autres.<sup>25</sup> Les APS sont des programmes de services sociaux mis en place par les gouvernements locaux et étatiques à l'intention des personnes âgées et des adultes handicapés qui ont besoin d'aide en raison d'abus, de négligence, d'auto-négligence ou d'exploitation financière. La liste des APS locaux peut être trouvée sur le site de la « National Adult Protective Services Association ».<sup>26</sup>

### ▪ Department of Health and Human Service (HHS)

#### ✓ Administration on Aging (AoA)

L'Administration on Aging (AoA) est la principale agence du Department of Health and Human Services (HHS) chargée de mettre en œuvre les dispositions de la loi sur les personnes âgées (Older Americans Act, OAA) de 1965. Les programmes « Protection and Advocacy Systems »<sup>27</sup>, « Supporting Adults Protective

<sup>24</sup> Administration for Community Living. Mandated Reporting of Abuse of Older Adults and Adults with Disabilities. [https://ncea.acl.gov/NCEA/media/Publication/NCEA\\_NAPSA\\_MandatedReportBrief.pdf](https://ncea.acl.gov/NCEA/media/Publication/NCEA_NAPSA_MandatedReportBrief.pdf)

<sup>25</sup> Idem.

<sup>26</sup> National Adult Protective Services Association. Get help in your area. <https://www.napsa-now.org/help-in-your-area/>

<sup>27</sup> Administration for Community Living. State Protection and Advocacy Systems. <https://acl.gov/programs/aging-and-disability-networks/state-protection-advocacy-systems>



**Etats-Unis :**

Services »<sup>28</sup> et « Elder Abuse Prevention »<sup>29</sup> sont quelques exemples d'initiatives prises par l'AoA pour prévenir la maltraitance et protéger les adultes vulnérables (y compris les adultes handicapés) des situations d'abus. La liste complète des programmes financés par l'AoA est disponible sur le site web de l'agence.<sup>30</sup>

✓ **Centers for Medicare & Medicaid Services (CMS)**

Les « Centers for Medicare & Medicaid Services » (CMS) supervisent les programmes Medicare et Medicaid et sont chargés de protéger les résidents des « nursing homes » contre la maltraitance. Les CMS délèguent la responsabilité de la supervision de cette question aux « state survey agencies », qui sont chargées de superviser les « nursing homes ». La loi fédérale impose aux « state survey agencies » de donner la priorité aux signalements de maltraitance des personnes âgées dans les « nursing homes » et d'enquêter dans des délais précis.<sup>31</sup>

✓ **National Center on Elder Abuse (NCEA)**

Le « National Center on Elder Abuse » (NCEA) a été créé par l'« Administration on Aging » (AoA) des États-Unis en 1988 en tant que centre de ressources pour les Américains âgés. En 1992, l'« Older Americans Act » a accordé au NCEA un statut permanent au sein de l'AoA. Le NCEA est l'un des 27 centres de ressources financés par l'AoA.<sup>32</sup>

✓ **Elder Justice Coordinating Committee (EJCC)**

L'« Elder Justice Act » (2010) a créé le « Elder Justice Coordinating Committee » (EJCC), qui se réunit deux fois par an pour proposer des solutions aux problèmes liés à la maltraitance, à la négligence et à l'exploitation des personnes âgées. L'EJCC est dirigé par le bureau du secrétaire du HHS, et le secrétaire préside le conseil.<sup>33</sup>

✓ **Office of Elder Justice and Adult Protective Services**

L'« Office of Elder Justice and Adult Protective Services » (Bureau de la justice pour les personnes âgées et des services de protection des adultes) gère les efforts de prévention de la maltraitance des personnes âgées. Il contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes de services de protection des adultes afin de coordonner les réponses apportées aux adultes victimes de maltraitance. Le bureau apporte également son soutien au EJCC.<sup>34</sup>

▪ **Department of Justice**

✓ **Office for Victims of Crime**

Pour aider les victimes handicapées, l'« Office for Victims of Crime » s'efforce d'améliorer les services par le biais de conférences, de projets de démonstration et d'initiatives nationales de formation et d'assistance

<sup>28</sup> Administration for Community Living. Supporting Adult Protective Services. <https://acl.gov/programs/elder-justice/supporting-adult-protective-services>

<sup>29</sup> Administration for Community Living. Elder Abuse Prevention. <https://acl.gov/programs/protecting-rights-and-preventing-abuse/elder-justice>

<sup>30</sup> Administration for Community Living. Administration on Aging. AoA Programs. <https://acl.gov/about-acl/administration-aging>

<sup>31</sup> Government Accountability Office. Elder Abuse: Federal Requirements for Oversight in Nursing Homes and Assisted Living Facilities Differ. <https://www.gao.gov/products/gao-19-599>

<sup>32</sup> National Center on Elder Abuse. Home. Administration on Aging. <https://ncea.acl.gov/>

<sup>33</sup> Administration for Community Living. What is the Elder Justice Coordinating Council? <https://acl.gov/programs/elder-justice/elder-justice-coordinating-council-ejcc>

<sup>34</sup> Administration for Community Living. Office of Elder Justice and Adult Protective Services. <https://acl.gov/about-acl/administration-aging>



**Etats-Unis :**

technique. Il élabore également diverses publications, des ressources en ligne et des outils pour aider les victimes à savoir comment signaler les actes criminels.<sup>35</sup>

✓ **Elder Justice Initiative**

Le Department of Justice soutient l'initiative sur la justice pour les personnes âgées (Elder Justice Initiative) afin de lutter contre la maltraitance des personnes âgées par le biais de missions visant à améliorer les initiatives locales et étatiques en matière de justice pour les personnes âgées, à sensibiliser le public, à soutenir les victimes âgées et à accroître les activités fédérales d'application de la loi.<sup>36</sup>

**3. Quels dispositifs d'alerte téléphonique et pour quels publics ?**

▪ **Lignes d'assistance téléphonique**

✓ **Eldercare Locator**

Le service d'assistance téléphonique « Eldercare Locator » (1-800-677-1116) est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 (HNE). Les victimes de maltraitance peuvent appeler ce numéro pour recevoir une aide immédiate de la part d'opérateurs spécialement formés qui les orienteront vers une agence locale.<sup>37</sup> Des liens directs vers les services d'assistance téléphonique des États (ainsi que vers les agences gouvernementales, les lois des États, les données et statistiques spécifiques aux États et d'autres ressources) sont disponibles sur le site web du National Center on Elder Abuse.<sup>38</sup>

✓ **The Deaf Hotline**

La Deaf Hotline est une ligne d'assistance ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, où les personnes malentendantes victimes d'abus peuvent consulter un avocat formé en langue des signes américaine par appel vidéo (ou par courrier électronique). Il propose des plans de sécurité, des interventions en cas de crise et un soutien émotionnel. Une déclaration sur le site web indique que la Deaf Hotline est financée par l'Office for Victims of Crime, Office of Justice Programs (Department of Justice). Toutefois, le Department of Justice ne contrôle pas le site web.<sup>39</sup>

✓ **National Domestic Violence Hotline (NDVH)**

The National Domestic Violence Hotline (NDVH) est un service confidentiel disponible 24 heures sur 24 pour les survivants, les victimes et les personnes touchées par la violence domestique. Des avocats sont disponibles au 1-800-799-SAFE (7233) et par chat en ligne à l'adresse [www.TheHotline.org](http://www.TheHotline.org). Tous les appels sont gratuits et confidentiels. La NDVH a été créée dans le cadre de la loi américaine sur la violence à l'égard des femmes (Violence Against Women Act, VAWA).<sup>40</sup>

✓ **« Personal Response Systems »**

Les « Personal Response Systems » se sont avérés utiles pour les victimes de violence domestique, y compris les personnes âgées et les autres personnes vulnérables. Par exemple, un dispositif spécialement adapté appelé TecSOS est actuellement distribué par la police en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Irlande. Le bouton d'aide est suffisamment petit pour être caché dans une poche. Chaque dispositif est enregistré auprès de la personne concernée, ce qui permet à la police de connaître

<sup>35</sup> Department of Justice. Office for Victims of Crime. Victims with Disabilities. <https://ovc.ojp.gov/topics/victims-with-disabilities>

<sup>36</sup> Department of Justice. Elder Justice Initiative. <https://www.justice.gov/elderjustice>

<sup>37</sup> Department of Justice. Find Help or Report Elder Abuse. <https://www.justice.gov/elderjustice/find-support-elder-abuse>

<sup>38</sup> National Center on Elder Abuse. State Resources. <https://ncea.acl.gov/Resources/State.aspx>

<sup>39</sup> 24/7 ASL Hotline For Deaf Survivors. <https://thedeafhotline.org/>

<sup>40</sup> National Domestic Violence Hotline. <https://www.thehotline.org/>



## Etats-Unis :

en quelques secondes la localisation et les antécédents personnels de la victime une fois que le bouton est activé.

Des dispositifs similaires sont disponibles pour les personnes âgées américaines, notamment Life Alert<sup>41</sup> et Medical Alert.<sup>42</sup> La ville de Los Angeles met à la disposition des personnes âgées fragiles ou des adultes souffrant d'un handicap physique un système d'alerte d'urgence (Emergency Alert Response System - EARS) qui les relie à un centre d'intervention fonctionnant 24 heures sur 24. De même, l'État du Delaware propose un dispositif permettant d'obtenir une aide immédiate en cas d'urgence. Il se porte en collier ou en bracelet et se connecte électroniquement au téléphone de la personne, qui envoie un signal à un centre d'urgence.<sup>43</sup> Ces systèmes d'alerte médicale pourraient être une solution pour aider à prévenir la maltraitance des personnes âgées. Certains systèmes mobiles sont dotés d'une communication bilatérale, de sorte que la personne âgée peut appeler à l'aide même si l'agresseur ne la laisse pas s'approcher du téléphone.<sup>44</sup>

✓ *Systèmes d'alerte pour les personnes vulnérables disparues*

Chaque État dispose de systèmes qui alertent les forces de l'ordre et le public en cas de disparition d'un adulte handicapé ou souffrant de déficiences cognitives. Les personnes peuvent volontairement disparaître pour échapper à la violence domestique, aux forces de l'ordre ou pour d'autres raisons. Les décideurs politiques ont identifié les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démence comme étant particulièrement vulnérables aux épisodes de disparition.<sup>45</sup>

#### 4. Quels liens entre ces dispositifs et ceux qui concernent les violences faites aux femmes

Il n'y a pas de lien général, l'entrée se faisant sur la base du genre pour les violences faites aux femmes. Cependant, les « dispositifs de panique » (panic devices) tels que les systèmes Medical Alert, Life Alert et EARS, qui sont généralement destinés aux personnes âgées en cas d'urgence médicale, peuvent également être utiles aux victimes de violence domestique.<sup>46 47 48 49</sup>

Par exemple, à Washington D.C., un centre d'accueil pour femmes victimes de violences domestiques a commencé à utiliser un « smart panic button » appelé Silent Beacon (créé par Kenny Kelley de Potomac) pour assurer la sécurité des résidents. Ce dispositif permet d'appeler les autorités immédiatement et discrètement en appuyant sur un

<sup>41</sup> Life Alert. <https://www.lifealert.com/>

<sup>42</sup> Medical Alert. <https://www.medicalalert.com/home-system/>

<sup>43</sup> State of Delaware. Personal Emergency Response System. <https://www.dhss.delaware.gov/dhss/dsaapd/ers.html>

<sup>44</sup> Medical Alert Systems as a Solution for Elder Abuse. <https://medical-alert-systems.bestreviews.net/medical-alert-systems-as-a-solution-for-elder-abuse/>

<sup>45</sup> Congressional Research Service. Alert Systems for Missing Adults in Eleven States: Background and Issues for Congress. 7 mai 2009. <https://crsreports.congress.gov/product/pdf/R/R40552>

<sup>46</sup> Portable alarms for domestic violence victims. News Center Maine. 8 janvier 2020. <https://www.newscentermaine.com/video/news/crime/portable-alarms-for-domestic-violence-victims/97-865f1037-99a5-435d-927a-07ac8a853b1e>

<sup>47</sup> The Use of Security Technology to Protect Battered Women. Security Journal, 2004, 17(4), 35-51. [https://d1wqtxs1xzle7.cloudfront.net/62195397/Bostaph\\_Hamilton\\_Santana\\_2004-final-libre.pdf?1582656901=&response-content-](https://d1wqtxs1xzle7.cloudfront.net/62195397/Bostaph_Hamilton_Santana_2004-final-libre.pdf?1582656901=&response-content-disposition=attachment%3B+filename%3DThe_Use_of_Security_Technology_to_Protec.pdf&Expires=1681856155&Signature=H4k5eBGm~z0In8atq~GFN8UEo14FwERA0edeaU3iRip8PyVVOBxxdVwQrqWwCCaO3TPp8SThkmtp17OZr1QIE6BukfBIHT~MmuO8WdghYWjm0xFmDwO3CdwqaX3sxq2qNlc4EXcYKHHkGb2oXD6Y0YsRN11LfZ~JCOQ5qISxuFd9E-V5Xi4scoIroOGwIGW~IC~i~6xOuDH8hO~kfCdQcxUtKBWdfv9ZRasrNagc92gOzS19AwMU7Hdbj4JXnNFUHVXyCexDiOUxjx4H6Cp~D~PEZJ5Q1Svq86jcFZfmTmG b9cOjMDFhH9D1ZdnrfYfZL1Zh~KEt4IR3-9yK8HfO_&Key-Pair-Id=APKAJLOHF5GGSLRBV4ZA)

[https://d1wqtxs1xzle7.cloudfront.net/62195397/Bostaph\\_Hamilton\\_Santana\\_2004-final-libre.pdf?1582656901=&response-content-disposition=attachment%3B+filename%3DThe\\_Use\\_of\\_Security\\_Technology\\_to\\_Protec.pdf&Expires=1681856155&Signature=H4k5eBGm~z0In8atq~GFN8UEo14FwERA0edeaU3iRip8PyVVOBxxdVwQrqWwCCaO3TPp8SThkmtp17OZr1QIE6BukfBIHT~MmuO8WdghYWjm0xFmDwO3CdwqaX3sxq2qNlc4EXcYKHHkGb2oXD6Y0YsRN11LfZ~JCOQ5qISxuFd9E-V5Xi4scoIroOGwIGW~IC~i~6xOuDH8hO~kfCdQcxUtKBWdfv9ZRasrNagc92gOzS19AwMU7Hdbj4JXnNFUHVXyCexDiOUxjx4H6Cp~D~PEZJ5Q1Svq86jcFZfmTmG b9cOjMDFhH9D1ZdnrfYfZL1Zh~KEt4IR3-9yK8HfO\\_&Key-Pair-Id=APKAJLOHF5GGSLRBV4ZA](https://d1wqtxs1xzle7.cloudfront.net/62195397/Bostaph_Hamilton_Santana_2004-final-libre.pdf?1582656901=&response-content-disposition=attachment%3B+filename%3DThe_Use_of_Security_Technology_to_Protec.pdf&Expires=1681856155&Signature=H4k5eBGm~z0In8atq~GFN8UEo14FwERA0edeaU3iRip8PyVVOBxxdVwQrqWwCCaO3TPp8SThkmtp17OZr1QIE6BukfBIHT~MmuO8WdghYWjm0xFmDwO3CdwqaX3sxq2qNlc4EXcYKHHkGb2oXD6Y0YsRN11LfZ~JCOQ5qISxuFd9E-V5Xi4scoIroOGwIGW~IC~i~6xOuDH8hO~kfCdQcxUtKBWdfv9ZRasrNagc92gOzS19AwMU7Hdbj4JXnNFUHVXyCexDiOUxjx4H6Cp~D~PEZJ5Q1Svq86jcFZfmTmG b9cOjMDFhH9D1ZdnrfYfZL1Zh~KEt4IR3-9yK8HfO_&Key-Pair-Id=APKAJLOHF5GGSLRBV4ZA)

<sup>48</sup> Digital or Digitally Delivered Responses to Domestic and Intimate Partner Violence During COVID-19. JMIR Public Health and Surveillance Journal. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7394520/>

<sup>49</sup> TASK. Protecting People and Property. Telecare for Domestic Violence. <https://www.taskltd.com/telecare-for-domestic-violence.html>



**Etats-Unis :**

bouton placé sur un porte-clés. S'appuyant sur la technologie Bluetooth, le gadget peut localiser la victime, alerter des contacts de confiance et prévenir la police si nécessaire. Les capacités comprennent la communication bidirectionnelle ainsi que la possibilité de mettre l'appareil en sourdine pour que la police puisse l'écouter en cas de situation dangereuse.<sup>50</sup>

Certains services de police de Bangor, dans le Maine, ont acheté un système d'alarme portable doté d'un « bouton de panique » que la police peut placer au domicile d'une victime de violence domestique. L'alarme est programmée avec l'adresse de la personne, et l'alarme retentit au poste de police lorsque le bouton est activé. Ce système d'alarme permet d'établir un lien immédiat avec les forces de l'ordre.<sup>51</sup>

## 5. Quels textes majeurs en matière réglementaires ?

Les textes majeurs sont législatifs :

### ✓ *Older Americans Act (1965)*

Le 14 juillet 1965, le président Lyndon Johnson a signé l'« Older Americans Act », qui promeut le bien-être des personnes âgées en fournissant des services et des programmes conçus pour les aider à vivre de manière indépendante dans leurs maisons et leurs communautés. Pour répondre aux besoins des personnes âgées de plus en plus nombreuses aux États-Unis, cette loi vise à préserver la « dignité et le bien-être » des Américains âgés. La loi habilite également le gouvernement fédéral à distribuer des fonds aux États pour les services de soutien aux personnes âgées de plus de 60 ans.<sup>52</sup>

### ✓ *Americans with Disabilities Act (1990)*

L'« Americans with Disabilities Act » est une loi fédérale qui protège les employés souffrant d'un handicap qualifié contre le licenciement ou toute autre forme de discrimination au travail. Les conditions physiques ou mentales liées à la violence domestique, aux agressions sexuelles et au harcèlement peuvent être considérées comme des handicaps au sens de la loi.<sup>53</sup>

### ✓ *Violence Against Women Act (1994)*

En 1994, le Congrès a adopté la loi sur la Violence Against Women (VAWA). Cette loi reconnaît la violence domestique et les agressions sexuelles comme des crimes.

### ✓ *Elder Justice Act (2010)*

Le 23 mars 2010, le président Obama a promulgué l'« Elder Justice Act » dans le cadre de la loi sur la « Patient Protection and Affordable Care Act » (PPACA). La PPACA est la première législation fédérale exhaustive qui traite de la maltraitance, de la négligence et de l'exploitation des personnes âgées. La loi autorise le financement d'une série de programmes et d'initiatives visant à améliorer la réponse fédérale à la maltraitance des personnes âgées, à promouvoir la recherche et l'innovation en matière de justice des personnes âgées, à soutenir les systèmes d'« Adult Protective Services » et à fournir des protections supplémentaires aux résidents des établissements de soins de longue durée (long-term care facilities).<sup>54</sup>

<sup>50</sup> D.C.'s oldest domestic violence shelter turns to smart panic buttons to help keep residents safe. *Washington Post*. 29 novembre 2019. [https://www.washingtonpost.com/local/dcs-oldest-domestic-violence-shelter-turns-to-smart-panic-buttons-to-help-keep-residents-safe/2019/11/29/ed376f14-0fca-11ea-9cd7-a1becbc82f5e\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/local/dcs-oldest-domestic-violence-shelter-turns-to-smart-panic-buttons-to-help-keep-residents-safe/2019/11/29/ed376f14-0fca-11ea-9cd7-a1becbc82f5e_story.html)

<sup>51</sup> Portable alarms for domestic violence victims. *News Center Maine*. 8 janvier 2020. <https://www.newscentermaine.com/video/news/crime/portable-alarms-for-domestic-violence-victims/97-865f1037-99a5-435d-927a-07ac8a853b1e>

<sup>52</sup> Administration for Community Living. *Older Americans Act*. <https://acl.gov/about-acl/authorizing-statutes/older-americans-act>

<sup>53</sup> Legal Momentum. *Advancing Women's Rights. DISABLED VICTIMS OF DOMESTIC AND SEXUAL VIOLENCE*. <https://www.legalmomentum.org/sites/default/files/reports/disabilities-accommodations.pdf>

<sup>54</sup> Administration for Community Living. *The Elder Justice Act*. <https://acl.gov/about-acl/elder-justice-act>





Etats-Unis :

**6. Quels impacts éventuels de la crise COVID sur les dispositifs en place (recensés en 2016 concernant les personnes âgées si mes informations sont bonnes) ?**

✓ **Impact de la crise COVID sur les adultes âgés**

Les National Institutes of Health (NIH) estiment que la maltraitance des personnes âgées a augmenté de 83,6 % pendant la pandémie, touchant 1 personne âgée sur 5. Les raisons de l'augmentation de la maltraitance et de la négligence dans les « nursing homes » pendant la pandémie sont notamment l'anxiété de contracter le virus, les difficultés financières, l'isolement social et le manque de personnel.<sup>55</sup>

Une étude réalisée en 2022 et publiée dans la revue « BMC Geriatrics » a comparé les taux de maltraitance des personnes âgées relevés par le National Center on Elder Abuse (NCEA) avant et pendant la pandémie de COVID-19. Les chercheurs ont constaté une augmentation des signalements de maltraitance physique et émotionnelle, ainsi que des signalements de maltraitements multiples survenant en même temps.<sup>56</sup>

*Un article de PBS News datant de juin 2020 rapporte que le Minnesota Elder Justice Center a vu des clients mourant dans des établissements de soins de longue durée (long-term care facilities) se voir refuser la visite de membres de leur famille, malgré les directives des CMS autorisant la visite des membres de la famille dans les situations de fin de vie. Le centre a également reçu des appels de victimes maltraitées par des membres de leur famille. Bonnie Brandl, fondatrice et directrice du National Clearinghouse on Abuse in Later Life (NCALL), a rapporté que si certaines victimes ne donnaient pas leurs paiements mensuels de pension à leurs agresseurs, elles étaient envoyées dans des nursing homes où elles risquaient de tomber malades. Les abuseurs utilisaient la pandémie comme moyen de pression pour voler leur argent.<sup>57</sup>*

✓ **Impact de la crise COVID sur les adultes handicapés**

<sup>55</sup> Nursing Home Abuse Justice. Importance of Nursing Home Abuse Statistics. [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjvzc6p3bb-AhVUaqQEHVABDhMQFnoECA4QAw&url=https%3A%2F%2Fwww.nursinghomeabuse.org%2Fnursing-home-abuse%2Fstatistics%2F&usg=AOvVawIoDQpJy91c7Xu\\_VNeVafyV](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjvzc6p3bb-AhVUaqQEHVABDhMQFnoECA4QAw&url=https%3A%2F%2Fwww.nursinghomeabuse.org%2Fnursing-home-abuse%2Fstatistics%2F&usg=AOvVawIoDQpJy91c7Xu_VNeVafyV)

<sup>56</sup> Keck School of Medicine. Some forms of elder abuse worsened during the COVID-19 pandemic, study finds. 13 septembre 2022. <https://keck.usc.edu/some-forms-of-elder-abuse-worsened-during-the-covid-19-pandemic-study-finds/>

<sup>57</sup> Elder abuse appears to be climbing during the pandemic, experts say. PBS News Hour. 23 juin 2020. <https://www.pbs.org/newshour/nation/elder-abuse-appears-to-be-climbing-during-the-pandemic-experts-say>





**Etats-Unis :**

Une étude<sup>58</sup> (2021) de l'université du Michigan a révélé que les adultes souffrant de handicaps physiques et appartenant à des ménages à faibles revenus dans des communautés majoritairement marginalisées étaient plus susceptibles d'adopter des comportements à risque pour que leurs besoins soient satisfaits pendant la pandémie. Par exemple, si un agent de soins à domicile arrivait sans masque, le patient handicapé ne demandait pas à l'agent de mettre un masque afin d'éviter une confrontation. Les patients ont déclaré que l'aide pour le handicap était plus importante que les conséquences éventuelles d'une maladie causée par la COVID. L'étude s'est principalement concentrée sur les effets négatifs disproportionnés sur les adultes handicapés issus de communautés marginalisées.

Une étude<sup>59</sup> de l'université de Syracuse a révélé que les adultes souffrant de handicaps intellectuels et physiques étaient confrontés à des obstacles structurels en matière de soins de santé et risquaient de subir un rationnement médical (limitation de la disponibilité ou de l'accès aux soins médicaux pour certaines populations).

**7. Quel traitement médiatique et quelles situations largement médiatisées dans les dernières années ?**

La plupart des faits divers qui font la une des journaux sur la maltraitance des personnes âgées concernent des abus physiques ou sexuels commis par des employés de nursing homes. Un aide-soignant d'une nursing home du Minnesota a été condamnée à huit ans de prison après avoir violé une patiente de 83 ans.<sup>60</sup>

Dans un autre cas, un employé d'une nursing home est entré dans une chambre et a cassé le nez d'une patiente.<sup>61</sup>

Un article<sup>62</sup> du Wall Street Journal s'est concentré sur les fraudes financières et les violences physiques infligées par les employés des nursing homes pendant la pandémie. Bien que les abus dans les *nursing homes* soient devenus un problème croissant, le National Council on Aging (NCOA) signale que les auteurs les plus courants sont les membres de la famille.

Dans près de 60 % des cas de maltraitance des personnes âgées, l'agresseur est un membre de la famille, les deux tiers étant des enfants ou des époux.<sup>63</sup>

<sup>58</sup> University of Michigan Medicine. IDEAL RRTC Webinar Series: Examining the Impact of COVID-19 on Adults with Physical Disabilities from Marginalized Communities. 21 avril 2021. <https://disabilityhealth.medicine.umich.edu/events/ideal-rrtc-webinar-series-examining-impact-covid-19-adults-physical-disabilities-marginalized>

<sup>59</sup> Community Living Policy Center. Brandeis University, a NIDILRR Rehabilitation Research and Training Center. Unfair and Unequal: Covid-19 and People with Intellectual & Developmental Disabilities (Clip). <https://ensemble.brandeis.edu/hapi/v1/contents/permalinks/f2XBa4t3/view>

<sup>60</sup> '83 years old, unable to speak, unable to fight back.' Daughters share heartbreaking stories of abuse in nursing homes. ABC News. 6 mars 2019. <https://abcnews.go.com/Politics/83-years-unable-speak-unable-fight-back-daughters/story?id=61504444>

<sup>61</sup> ABC News. Elderly Abused at 1 in 3 Nursing Homes: Report. 30 juillet 2001. <https://abcnews.go.com/US/story?id=92689&page=1>

<sup>62</sup> Elder Abuse Spreads, Stoked by the Pandemic. Wall Street Journal. 28 décembre 2021. <https://www.wsj.com/articles/elder-abuse-spreads-stoked-by-the-pandemic-11640704358>

<sup>63</sup> National Council on Aging. Get the Facts on Elder Abuse. 23 février 2021. <https://www.ncoa.org/article/get-the-facts-on-elder-abuse>